

rapports des audiences Kefauver et je détesterais que l'on introduise cette atmosphère au Parlement canadien. Vous constaterez dans ces rapports que les sujets de discussions n'étaient pas présentés par les sénateurs mais plutôt par le personnel engagé à cet effet et qui s'est servi de cela comme une occasion d'arriver à quelque chose.

Comme M. Macaluso l'a fait remarquer nous n'avons rien à nous faire pardonner au sujet de nos audiences antérieures. Je serais d'accord pour accepter la suggestion que nous pourrions avoir quelqu'un pour nous aider dans notre stratégie et ainsi de suite. Incidemment, j'espère que les témoins qui présentent des mémoires nous les remettront assez tôt pour que nous puissions avoir l'occasion de les étudier. Le seul point qui me tracasse c'est que l'avocat et le comptable auraient la liberté d'interroger contradictoirement les témoins sans au moins avoir conféré avec nous préalablement. En d'autres termes, je ne voudrais pas qu'ils soient attachés à ce Comité en ayant le même statut que les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne suggère pas que nous devrions retenir les services d'un procureur, quoi qu'il semble que ce soit la façon dont on ait pris ma suggestion. Le président pense que ces personnes seraient des spécialistes dans leur propre domaine et dans un domaine où la plupart d'entre nous ne sommes pas des spécialistes. Ce n'était pas notre pensée que cette personne devrait être un accusateur public. Nous pensions qu'il serait employé comme conseil seulement. Au sujet de la permission qu'auraient ces personnes de poser des questions, lorsque nous discuterons de l'emploi du temps il deviendra évident que nous manquerons parfois de temps et que certains témoins ne feront qu'une seule visite. Si nous manquons de temps en certain domaine il pourrait se faire que l'avocat aime à poser quelques questions dans ce domaine.

● (9 h. 45 a.m.)

M. MACKASEY: A qui dites-vous?

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse.

M. ROXBURGH: Soyons certains que l'on a noté ceci!

Le PRÉSIDENT: Vous me prenez complètement au dépourvu. Si quelqu'un voulait poser une question pour éclaircir un point, il semblerait que ce serait le lieu pour le faire si le témoin ne devait pas revenir.

M. MACKASEY: C'est ici que nous ne sommes pas d'accord. C'est notre fonction comme membres du Parlement.

M. ROXBURGH: Je suis de l'avis de M. Mitchell jusqu'à ce point. Je crois que nous devrions peut-être avoir l'un de ces messieurs, ou deux, ou n'importe quel nombre que le Comité pourra décider; mais je ne pense certainement pas qu'ils devraient avoir l'autorité de poser des questions sans la permission du Comité. Si nous avons oublié quelque chose, alors ils peuvent attirer l'attention du président. Je ne crois pas qu'ils devraient poser des questions. Une fois qu'ils ont commencé à le faire ce sont eux qui continueront parce que, possiblement, ils ont la compétence technique et ils découvriront peut-être de nouveaux aspects. Cependant, je crois très nécessaire que nous les ayons avec nous ici comme conseils. Je ne crois pas qu'on devrait leur accorder le privilège de poser des questions.

(Français)

M. CÔTÉ (Longueuil): Si nous avons certaines difficultés en ce qui touche, par exemple, l'examen du coût des médicaments chez les compagnies, aurons-nous le droit d'examiner leurs livres? Devront-ils produire leurs livres? Ce sont des questions, je crois, qu'un conseiller pourrait nous donner. Le Comité a-t-il cette autorité-là? Dans des cas de ce genre, il serait très utile, je crois, d'avoir un conseiller juridique pour nous guider. Je ne crois pas que même si